

Délibération du conseil municipal

Du 9 juillet 2009

n° 29

page 1/1

Rapporteur : Madame Anne Florence BOURAT

**OBJET : Tarifs des prestations de restauration
U.P.C. - Année 2009/2010**

Mesdames, Messieurs,

L'Unité de Production Culinaire est amenée à fournir des repas lors de réunions ou manifestations.

* * * * *

VU l'arrêté du maire n° 2008/118 du 28 août 2008 relative aux tarifs des prestations concernant la restauration U.P.C. pour l'année scolaire 2008/2009,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de revoir tous les ans les tarifs des prestations concernant la restauration U.P.C., afin de les ajuster à l'évolution du coût de la vie,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

– de maintenir, pour l'année scolaire 2009/2010, les tarifs de restauration U.P.C. de la manière suivante :

U.P.C. (fournitures lors de réunions ou manifestations)	2008/2009	Année scolaire 2009/2010
Casse-croûte ou petit déjeuner	0,70€	0,70€
Goûter	0,47€	0,47€
A TITRE EXCEPTIONNEL	2008/2009	Année scolaire 2009/2010
Buffet	9,31€	9,31€
Repas plateau	5,02€	5,02€
Repas froid	14,81€	14,81€
Repas chaud	23,20€	23,20€

- d'imputer cette recette sur la ligne budgétaire 251.2/7067/5240.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le Maire de la Ville de Châtellerault
Transmis à la sous préfecture
Le 21 juillet 2009
Publié en mairie, le 16 juillet 2009

Pour ampliation,
Pour le Maire et par délégation,
Le directeur général des services
Hugues CLEPKENS